



Règlement des Challenges RC76 et Trophée76

Article I

Dans le but de développer l'esprit de relation entre clubs de Seine-Maritime, en créant une saine émulation parmi les cyclotouristes, le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Seine-Maritime (CoDep76) organise annuellement un challenge.

Ce challenge comporte 2 classements :

RC 76 attribué au club classé premier au total des points attribués au cours des Randonnées Challenge 76, selon le barème en vigueur désigné à l'article 4 du présent règlement.

TROPHÉE 76 créé pour ne pas léser les clubs à faible effectif. Les points du challenge RC 76 sont divisés par l'effectif du club, effectif officialisé par l'état récapitulatif fédéral, ce qui donne un ratio (coefficient point). Le club ayant le coefficient le plus élevé sera classé premier.

Article II

Les challenges RC 76 ou Trophée 76 seront acquis définitivement par le club qui l'aura remporté trois années consécutives ou non.

Une plaquette sera gravée (nom et date d'acquisition) sera apposée sur son socle.

Les clubs dépositaires du RC 76 ou du Trophée 76 devront impérativement le rapporter pour l'Assemblée Générale de l'année suivant l'attribution.

Article III

a) Seules sont qualificatives les randonnées du Challenge RC 76 organisées par les clubs de la Seine-Maritime affiliées à la FFCT et inscrites au Calendrier Départemental. Elles seront attribuées le jour de la réunion pour le calendrier départemental sous réserve de conformité avec le règlement des RC 76.

b) Le challenge RC 76 comporte 6 manifestations maximum auquel s'ajoute la Concentration départementale, RC 76 de fait.

Deux RC 76 ne peuvent être organisées le même jour. Elles doivent être organisées au minimum à quinze jours d'intervalle.

En cas de litige - même jour demandé ou deux dimanches consécutifs - un arrangement amiable sera négocié le jour de la réunion pour le calendrier départemental. A défaut d'accord, un tirage au sort sera effectué ce même



jour. Le ou les clubs n'ayant pas obtenu satisfaction seront prioritaires l'année suivante.

Article IV

Les clubs participants aux RC 76 se verront attribués un point par participant licencié à la FFCT, quelque soit le parcours réalisé et sans distinction d'âge ni de sexe.

Article V

Une RC 76 comprend au moins trois parcours route :

- un petit parcours de moins de 50 km.
- un parcours moyen entre 50 et 80 km.
- un grand parcours de plus de 80 km.

et si possible un parcours VTT.

Article VI

Le club organisateur d'une RC 76 devra envoyer au responsable départemental, dans la semaine qui suit son organisation, le récapitulatif des cyclotouristes ayant participé à la randonnée.

Article VII

Pour être classés, les clubs participant devront fournir la liste nominative de leurs effectifs (photocopie du listing fédéral) ceci pour calculer sans contestation possible, les points du RC 76 ainsi que le "coefficient point" du trophée 76. Le classement définitif sera établi pour l'Assemblée générale du CoDep 76.

Article VIII

Toute fraude dûment constatée entraînera, pour le club concerné, la mise hors compétition pour l'année en cours.

Article IX

La commission départementale responsable des RC 76 se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement. Les cas litigieux seront examinés par la commission et tranchés par le comité directeur du CoDep 76.

Article X



Au départ de la randonnée RC 76, le club organisateur délivrera à chaque participant une carte de route personnalisée où figureront les lieux stratégiques et les contrôles, ainsi qu'un descriptif détaillé de l'itinéraire en précisant les numéros de carte et d pli de la carte IGN au 1/100 000 utilisée pour l'établir.

Les horaires de départ seront fixés à partir de 6 heures, les horaires de clôture de 15 à 16 heures au plus tard. Pour le grand parcours, l'heure d'arrivée devra être basée sur une moyenne de 15 km/h.

Les horaires de fermeture du contrôle d'arrivée devront être scrupuleusement respectés.

Le fléchage des parcours n'est pas obligatoire si la carte de route est précise. cependant le fléchage est vivement conseillé aux points dangereux et stratégiques.

Article XI

Les lieux de contrôle, avec éventuellement ravitaillement, devront offrir un maximum de sécurité, tant pour les cyclotouristes que pour les autres usagers de la route.

Ces contrôles devront être ouverts jusqu'à une moyenne horaire de 15 km/h. Ils seront assurés par les membres du club ou des personnes affinitaires.

Article XII

Les prix de l'engagement, fixés par le club organisateur ne devront pas être excessifs. La préférence fédérale devra être appliquée (moins 1,5 €). la gratuité sera consentie aux jeunes de moins de 18 ans.

Pour enregistrer son engagement (nom, prénom, nom du club, n° de licence), tout participant est tenu de présenter au contrôle de départ sa licence FFCT. Tout participant est tenu aussi de présenter, au contrôle d'arrivée, sa carte de route comportant les cachets apposés lors des contrôles prévus sur le parcours choisi, afin que sa participation puisse être valablement enregistrée aux RC 76.